



Municipalité  
de  
Tolochenaz

PREAVIS N° 08-2016

DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL

**ARRETE D'IMPOSITION  
ANNEES 2017 + 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**BASES LEGALES**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être remis à la préfecture au plus tard le **30 octobre 2016**, après avoir été adopté par le Conseil Communal. En raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, que l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

**PROPOSITION D'ARRÊTE POUR 2017 et 2018**

Nous vous recommandons de maintenir le coefficient à 65% pour 2017 et 2018. La situation sera réévaluée en 2018.

**CONCLUSIONS**

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil Communal de Tolochenaz**

dans sa séance du 24 octobre 2016,

vu le préavis de la Municipalité N° 08-2016,

entendu le rapport de la Commission des finances,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

**d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2017 et 2018 proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.**

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016**

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

  
S. Guarna



La Secrétaire

  
S. Baruchet

**Annexe** : formulaire d'arrêté d'imposition 2017 et 2018

**Commission pour l'étude du préavis 08-2016**

Commission des Finances

Alexandre BUVELOT

Etienne FREYMOND

Jean-Jacques ROTH

William WRIGHT

Martin ZWAHLEN

Suppléants :

Jean Claude ROCHAT

Daniel BESSARD